

## 2021\_CT2\_194

**OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention avec la ville d'Aix-en-Provence fixant les modalités de remise du Pont de la Guiramide à Aix-en-Provence et de ses ouvrages accessoires**

---

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOMEZ André donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BURLE Christian – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Monsieur Pascal CHAUVIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Mobilité**  
**Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 27 mai 2021

**03\_1\_06**

■ **Approbation d'une convention avec la ville d'Aix-en-Provence fixant les modalités de remise du Pont de la Guiramande à Aix-en-Provence et de ses ouvrages accessoires**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transports, Mobilité durable

#### ■ Séance du 4 Juin 2021

6

#### MOB 006-04/06/21 BM

#### ■ Approbation d'une convention avec la ville d'Aix-en-Provence fixant les modalités de remise du Pont de la Guiramande à Aix-en-Provence et de ses ouvrages accessoires

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable, est compétente en matière d'organisation des transports sur son périmètre. A ce titre elle réalise et exploite les équipements nécessaires à l'exercice de ces missions.

Par délibération n° 2013A138 du 18 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, établissement fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, a acté la décision de réaliser dans le cadre de sa compétence « transports et déplacements », la construction du pont de Guiramande à Aix-en-Provence,

La réalisation du pont de Guiramande permet d'améliorer la desserte du parc relais Krypton en le reliant au chemin du Viaduc ; le parc relais Krypton (P+R) étant caractérisé par 900 places de parking et une gare routière de 8 quais et 4 emplacements de régulation pour les cars interurbains, les bus urbains dont la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). L'ouvrage assurera également la continuité de cheminement de mode doux entre le Campus actuel situé au nord du P+R Krypton et son extension prévue au sud de l'Arc.

« Le transfert de cet équipement et son classement dans le domaine public routier communal impliquent de fixer d'un commun accord les modalités de transfert de celui-ci à compter de son achèvement », il est donc proposé d'approuver la convention fixant les modalités de remise du Pont de la Guiramande à Aix-en-Provence et de ses ouvrages accessoires entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'entretien du pont de Guiramande et de l'ensemble des infrastructures et des équipements afférents sera réalisé par la Ville d'Aix-en-Provence suivant les termes de la convention es modalités de remise

du Pont de la Guiramande à Aix-en-Provence et de ses ouvrages accessoires fixant les modalités de remise du Pont de la Guiramande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 54-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP) ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole a entrepris, au moyen d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, la réalisation d'une opération de travaux portant sur la réalisation d'un pont dit « de la Guiramande » sur la commune d'Aix-en-Provence et la requalification des carrefours d'accès à celui-ci (ci-après dénommé « L'Ouvrage », destiné à faciliter la desserte du Parc-Relais Krypton, équipement de mobilité de compétence métropolitaine ;
- Que le transfert de cet équipement et son classement dans le domaine publics routier communal impliquent de fixer d'un commun accord les modalités de transfert de celui-ci à compter de son achèvement ;
- Qu'il est nécessaire fixer les modalités de remise du Pont de la Guiramande et de ses ouvrages accessoires suite à la fin de la construction du pont de Guiramande correspondants et d'approuver la convention afférente fixant les modalités de remise du Pont de la Guiramande et de ses ouvrages accessoires.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, fixant les modalités de remise du Pont de la Guiramande à Aix-en-Provence et de ses ouvrages accessoires entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à la réalisation du pont de Guiramande.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires à l'opération DI6684AP – Pont de la Guiramide sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix-en-Provence, nature 238, fonction 80.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS



# **CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REMISE DU PONT DE LA GUIRAMANDE ET DE SES OUVRAGES ACCESSOIRES**

**Entre la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE**

**Et la Ville d'Aix-en-Provence**

## Entre

**La Ville d'Aix-en-Provence**, représenté par Madame Maryse Joissains, le maire d'Aix-en-Provence d'une part,

Désignée ci-après la « La Ville »

**La Métropole Aix-Marseille Provence**, représentée par Madame Martine Vassal la Présidente, d'autre part

Désignée ci-après « La Métropole »

La Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence sont ci-après ensemble désignées « Les Parties ».

**VU** la délibération n° 2013A138 en date du 18 juillet 2013 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, actant la décision de réaliser dans le cadre de sa compétence « Transports et déplacements », la construction du pont de la Guiramande à Aix-en-Provence venant en complément du programme de réalisation de l'équipement de mobilité constitué du Parc-Relais Krypton et de son pôle d'échanges,

**CONSIDERANT** que la Métropole a entrepris, au moyen d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, la réalisation d'une opération de travaux portant sur la réalisation d'un pont dit « de la Guiramande » sur la Commune d'Aix en Provence et la requalification des carrefours d'accès à celui-ci (ci-après dénommé « L'Ouvrage », destiné à faciliter la desserte du Parc-Relais Krypton, équipement de mobilité de compétence métropolitaine ;

**CONSIDERANT** que le transfert de cet équipement et son classement dans le domaine public routier communal impliquent de fixer d'un commun accord les modalités de transfert de celui-ci à compter de son achèvement ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 – ASSOCIATION DE LA VILLE AUX OPERATIONS DE RECEPTION

Dès que la SPLA Pays d'Aix Territoires portera à la connaissance de la Métropole la date fixée pour la tenue des Opérations Préalables à la Réception (« OPR ») de l'Ouvrage, la Métropole organisera, à une date fixée avec la Ville mais antérieure à la tenue des OPR, une visite contradictoire de fin de chantier.

Au cours de cette visite, les représentants de la Ville feront part aux représentants de la Métropole des observations qu'ils souhaitent voir prises en compte au titre de l'achèvement des ouvrages, soit sous la forme de réserves dont il souhaite que soit assortie la réception de l'ouvrage, soit sous la forme de demandes d'aménagement complémentaires et limités à prendre en considération par le Maître d'ouvrage.

La Ville distingue à ce titre :

- Les observations dont la satisfaction conditionne l'autorisation d'ouverture à la circulation et le transfert à son profit de la garde et de la responsabilité de l'ouvrage :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210527-2021\_CT2\_194-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2021  
Date de réception en préfecture : 09/06/2021

- Les observations autres que celles visées ci-dessus qui doivent être satisfaites avant signature du PV de remise finale de l'Ouvrage valant quitus et transfert de propriété.

La Métropole dresse et transmet à la Ville, dans un délai minimum de 7 jours avant de procéder à la réception, un compte rendu de cette visite comportant la liste exhaustive des observations émises par la Ville, distinguée selon les deux catégories visées-ci-dessus.

## **ARTICLE 2 – OUVERTURE DE L'OUVRAGE A LA CIRCULATION ET TRANSFERT DE GARDE ET DE RESPONSABILITE**

Dès qu'il a été donné suite aux observations de la Ville conditionnant l'autorisation d'ouverture à la circulation de l'ouvrage, que ce soit par la levée expresse des réserves émises ou la réalisation des travaux complémentaires demandés, la Métropole convoque, au minimum 5 jours ouvrés à l'avance, les représentants de la Ville à une visite contradictoire destinée à constater la correcte prise en compte de ces observations par courriel à l'adresse suivante :

Destinataire : [clouchouxjj@mairie-aixenprovence.fr](mailto:clouchouxjj@mairie-aixenprovence.fr)

Copie : [finonif@mairie-aixenprovence.fr](mailto:finonif@mairie-aixenprovence.fr); [cabinetdumaire@mairie-aixenprovence.fr](mailto:cabinetdumaire@mairie-aixenprovence.fr)

La reprise de dégradations et usures de toutes natures survenues depuis la date de visite préalable aux OPR ne peuvent, sauf si elles font obstacle à l'usage normal et sécurisé du pont, conditionner l'autorisation d'ouverture à la circulation et le transfert de garde et de responsabilité de l'Ouvrage.

A l'issue cette visite, l'accord de la Ville pour l'ouverture de l'Ouvrage à la circulation est consigné par Procès-Verbal signé des représentants de deux parties.

Cet accord vaut, à compter du jour de la visite contradictoire, transfert de garde et de responsabilité de l'ouvrage au bénéfice de la ville qui en assure l'entretien et la gestion en toutes ses composantes, à l'exception des infrastructures de fibre optique relevant du délégataire CAPAIX.

A défaut de signature du Procès-Verbal précité et en l'absence de transmission dans les quinze (15) jours calendaires de la visite d'un écrit justifiant les motifs du refus d'ouverture à la circulation, le transfert de garde et de responsabilité est réputé tacitement accepté.

## **ARTICLE 3 - REMISE FINALE DE L'OUVRAGE**

Postérieurement à l'ouverture à la circulation valant transfert de garde et de responsabilité de l'Ouvrage, la Métropole, par l'intermédiaire de la SPLA Pays d'Aix Territoires, poursuit la levée des réserves à la réception qui persistent éventuellement.

Sous réserve de transmission complète des Dossiers des Ouvrages exécutées, la remise finale de l'ouvrage est constatée par un Procès-verbal signé entre la Métropole et la Ville d'Aix-en-Provence, à compter de la notification à la Ville par la Métropole par tout moyen permettant de donner date certaine de la levée totale des réserves de réception ou, au plus tard de la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. A défaut de toute diligence visant à formaliser la remise dans le délai de deux mois à compter de l'une des dates précitées, la remise finale de l'ouvrage est réputée effectuée.

Cette remise finale vaut transfert de l'ouvrage à la Ville en pleine propriété et quitus à l'égard de la Métropole

## **ARTICLE 4 – GESTION DE DESORDRES ET MISE EN JEU DES GARANTIES**

Jusqu'à la date de remise finale de l'ouvrage stipulé ci-dessus, la Métropole, par l'intermédiaire de son maître d'ouvrage délégué la SPLA Pays d'Aix Territoire, :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210527-2021\_CT2\_194-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2021  
Date de réimpression : 09/06/2021

- prend en charge toute action gracieuse ou contentieuse tendant à la levée des réserves ou à l'indemnisation des conséquences de la carence de l'entreprise concernée ;
- fait notifier aux entrepreneurs concernés, le cas échéant sur demande de la Ville, les désordres relevant de la garantie de parfait achèvement.

La SPLA Pays d'Aix territoires, pour le compte de la Métropole établira et notifiera les Décomptes généraux définitifs (DGD) des marchés de travaux e, poursuivra sa mission de Maitrise d'ouvrage en cas de contentieux sur un DGD, jusqu'à l'issue de ce contentieux (accord amiable ou jugement définitif), et son règlement.

A compter de la date de la remise d'ouvrage, il appartiendra à la ville d'Aix-en-Provence de mettre en œuvre, le cas échéant, les actions en garantie qu'elle estimera nécessaire à l'exception de la garantie de parfait achèvement qui restera à la charge de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour le compte de la Métropole.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, autorisées par délibérations rendues exécutoires et demeure en vigueur jusqu'à l'intervention de la remise finale de l'ouvrage telle que visée

#### **ARTICLE 6 - TRAITEMENT DES LITIGES**

En cas de litige entre la **Commune** et la **Métropole**, et en cas d'échec de la négociation amiable, un recours contentieux pourra être formé devant le tribunal administratif de Marseille.

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention avec la ville d'Aix-en-Provence fixant les modalités de remise du Pont de la Guiramande à Aix-en-Provence et de ses ouvrages accessoires**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le 04 JUIN 2021